

# Conseil communautaire

## 21 décembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le 21 décembre de l'an deux mille vingt, à Bourbon l'Archambault.

**Membres en exercice :** 39

**Membres présents :** 32

**Membres votants :** 36

**Secrétaire de séance :** Patrick CHALMIN

**Date de convocation :** 14 décembre 2020

**Acte rendu exécutoire le :** 22 décembre 2020

**Date de publication :** 28 décembre 2020

**Etaient présents :** M. François ENOUX commune d'Agonges ; M. François REGNAULT commune d'Autry-Issards ; Mme Séverine BERTIN, Mme Annick BERTHON, M. Michel AUBAILLY, M. Christian AUBOUARD, M. Ludovic CHAPUT, M. Jean-Luc LEMAIRE commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Agnès BOUNAB, Mme Brigitte OLIVIER, M. Jean-Yves OLIVIER commune de Buxières les Mines ; M. Patrick CHALMIN commune de Châtillon ; Mme Marie-Françoise LACARIN commune de Cressanges ; M. Maurice CHOPIN commune de Deux-Chaises ; M. Gérard VERNIS commune de Franchesse ; M. Eric SONIVAL commune de Gipy ; M. Jany POIRIER commune de Louroux-Bourbonnais ; M. Stéphane LELONG commune du Montet ; M. Yves SIMON commune de Meillard ; M. Jean-Marie PAGLIAÏ commune de Meillers ; M. Yves PETIOT, M. Guy DAUCHAT commune de Noyant d'Allier ; M. Thierry GUILLOT commune de Rocles ; M. Eddy DAMIEN commune de Saint-Hilaire ; Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux ; M. Didier THEVENOUX commune de Sain-Plaisir ; M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin ; M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, Mme Nicole PICANDET commune de Vieure ; M. Pierre THOMAS, M. Sébastien THOMAS commune d'Ygrande.

**Absents excusés :** Mme Joëlle BARLAND commune de Bourbon l'Archambault ; Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial ; M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire ; M. Rémy GUILLEMINOT commune de Treban.

**Pouvoir de vote :** Mme Ginette ROUZEAU commune de Bourbon l'Archambault donne pouvoir de vote à Mme Annick BERTHON ; M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre donne pouvoir de vote à Mme Marie-Françoise LACARIN, M. Cyrille CURTON commune de Saint Menou donne pouvoir de vote à M. Daniel GUEULLET, M. Sylvain RIBIER commune de Tronget donne pouvoir de vote à M. Jean-Marc DUMONT.

☪ ☪ ☪

### Ordre du jour

1. Administration générale :
  - 1.1. Consultation de la CAO pour rendre un avis informel dans le cadre du marché relatif à la construction de locaux communautaires et d'une maison France services
  - 1.2. Approbation des modèles de conventions chèques citoyens, prorogation du dispositif et tarification auprès des CE, des collectivités et établissements publics
  - 1.3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de VRD pour la construction de locaux communautaires et la maison France services
2. Finances :
  - 2.1. Décisions modificatives concernant le budget principal et les budgets annexes « Ateliers », « Gîtes d'entreprises » et « ZAC intercommunale de deux chaises »
  - 2.2. Autorisation d'exécution avant le vote du budget primitif 2021
3. Ressources humaines :
  - 3.1. Indemnités de chaussures et de petit équipement : correction de la délibération du 19 octobre 2020
  - 3.2. Créations de postes
4. Habitat :
  - 4.1. Dossiers « habiter mieux »
5. Economie :
  - 5.1. Avenant N°1 à la convention de participation au fonds « REGION UNIE »
  - 5.2. Attribution d'une aide économique au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Poissonnerie d'Ygrande

- 5.3. Aide à l'immobilier d'entreprises : SARL LENKA CREATIONS
- 5.4. Aide à l'immobilier d'entreprises : RADIANCE ECO DETAILING

- 6. Tourisme :
  - 6.1. Convention de mise à disposition exceptionnelle de personnel et réciprocité de l'accord avec l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais
- 7. Informations diverses :
  - 7.1. PLUI : adoption des délibérations d'opposition des conseils municipaux uniquement durant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021
- 8. Questions diverses
  - 8.1. Plan d'eau de Vieure (procédure, calendrier et lancement du marché d'étude de programmation)
  - 8.2. Locaux communautaires et France Service (photos)

Aucun souhait de conférence téléphonique a été émis par un membre du conseil.

En amont du Conseil communautaire, Camille SORIN, animatrice du PCAET du SDE 03 a présenté ce que recouvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Monsieur SIMON intervient pour préciser que le rôle des collectivités est important. La partie diagnostic est primordiale. La part des maisons peu consommatrices sur le parc global doit être très minime. La connaissance des dispositifs doit être améliorée vers les particuliers. Le territoire peut viser l'autonomie en énergie.

Monsieur OLIVIER s'interroge car on oriente de moins en moins vers le chauffage au gaz et on nous propose des processus de méthanisation.

Monsieur SIMON ajoute que 100% du gaz est importé. L'idée est d'acquérir une certaine autonomie via le process de méthanisation.

Monsieur le Président clôture ce point d'information en indiquant que le vote du PCAET interviendra lors du Conseil communautaire de janvier 2021 et qu'il y aura un travail en commission en amont.

Des clés USB intégrant les documents sur le sujet ont été transmises à l'ensemble des élus de la commission présents.



### 1.1. CONSULTATION DE LA CAO POUR RENDRE UN AVIS INFORMEL DANS LE CADRE DU MARCHÉ RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES ET D'UNE MAISON FRANCE SERVICES

Dans sa délibération n°47/20 du 20 juillet 2020, le Conseil Communautaire a institué une CAO et a désigné des membres titulaires et suppléants,

Selon l'article L. 1414-2 le CGCT, une Commission d'appel d'offres (CAO) attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée (MAPA), la CAO peut toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution de lui revient pas.

Il est proposé eu égard l'importance du marché, passée dans le cadre d'une procédure adaptée, que la CAO soit consultée en vue de rendre un avis informel.

Monsieur le Président propose d'associer à cette CAO les membres du groupe de travail « locaux communautaires ».

Objet : CONSULTATION DE LA CAO POUR RENDRE UN AVIS  
INFORMEL DANS LE CADRE DU MARCHÉ RELATIF A LA  
CONSTRUCTION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES ET D'UNE  
MAISON FRANCE SERVICES

Vu la délibération n°47/20 du 20 juillet 2020 du Conseil Communautaire instituant une commission d'appel d'offres et désignant des membres titulaires et suppléants,

Vu l'article L.1414-2 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la procédure adaptée lancée dans le cadre du marché relatif à la construction de locaux communautaires et d'une maison France Service,

Considérant que la commission d'appel d'offres constituée par délibération du conseil communautaire n'est pas l'autorité compétente pour attribuer un marché à procédure adaptée ;

Dans le cas d'un marché passé selon une procédure adaptée, la CAO peut néanmoins toujours être saisie pour avis, mais la décision d'attribution de lui revient pas.

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité eu égard l'importance de ce marché :

- approuve que la commission d'appel d'offres soit consultée en vue de rendre un avis informel

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## 1.2. APPROBATION DES MODELES DE CONVENTIONS CHEQUES CITOYENS, PROROGATION DU DISPOSITIF ET TARIFICATION AUPRES DES CE, DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Dans sa délibération n°82/20 du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a mis en place le dispositif « Chèques citoyens ». Elle autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à la gestion de ce dispositif de soutien à l'économie locale. Il convient pour une parfaite information d'approuver le contenu de la convention « dépositaire » et de « la charte d'engagement » (annexe 1).

Vu le succès enregistré de l'opération et la fermeture toujours maintenu des restaurants, il est proposé de proroger le dispositif jusqu'au 31 mars 2021 en lieu et place de la date fixé dans la délibération du 21 septembre 2020.

Afin de faciliter le fonctionnement courant de la communauté de communes, le Conseil communautaire peut décider, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, au bureau collégalement.

En ce sens il est proposé de déléguer la décision de prorogation de l'opération « chèques citoyens » ainsi que la détermination de la date de fin de ladite opération.

Enfin il est proposé de fixer le tarif des chèques citoyens à 10€ quand une entité souhaite, dans le cadre d'œuvres sociales, en acquérir pour les délivrer gracieusement à ses salariés.

Monsieur le Président précise que la prorogation est possible dans la limite de l'enveloppe budgétaire déterminée. Plus de 3500 chèques citoyens ont été délivrés.

Monsieur CHALMIN sollicite une liste des commerçants. Monsieur CHAPUT précise que la liste est à disposition sur le site web de la Communauté de Communes, elle concerne uniquement les dépositaires.

Délibération n° 119/20  
Déposée le 22/12/2020

Objet : **APPROBATION DES MODELES DE CONVENTIONS CHEQUES CITOYENS, PROROGATION DU DISPOSITIF ET TARIFICATION AUPRES DES CE, DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS**

Vu la délibération n°82/20 du 21 septembre 2020 du Conseil Communautaire mettant en place le dispositif « chèques citoyens »

Vu l'article L.5211-10 du CGCT

Vu la convention dépositaire,

Vu la charte d'engagement,

Considérant le succès enregistré de l'opération, la fermeture toujours maintenue des restaurants et la situation sanitaire du pays ;

Considérant les demandes formulées, en lien avec des œuvres sociales, d'attribution de chèques citoyens pour les salariés d'une entité ;

Monsieur le Président rappelle le principe du dispositif « chèques citoyens ».

Sur proposition de M. le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la prorogation du dispositif « chèques citoyens » jusqu'au 31 mars 2021

- délègue les prochaines décisions de prorogation de l'opération « chèques citoyens » ainsi que la détermination de la date de fin de ladite opération au Bureau dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 52 400€.

- fixe le tarif d'un chèque citoyen à 10€ quand une entité souhaite, dans le cadre d'œuvres sociales, en acquérir pour les délivrer gracieusement à ses salariés.

- approuve le contenu de la convention dépositaire et de la charte d'engagement,

- autorise Monsieur le Président à signer les conventions dépositaires et les charges d'engagement dans le cadre de l'opération « chèques citoyens »

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### 1.3. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE VRD POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES ET LA MAISON FRANCE SERVICES

Délibération n° 120/20  
Déposée le 22/12/2020

Objet : **ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE VRD POUR LA CONSTRUCTION DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES ET LA MAISON FRANCE SERVICES**

Vu la consultation opérée auprès de 3 opérateurs le 17 novembre 2020 dans le cadre d'une procédure adaptée lié au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de VRD pour la construction de locaux communautaires et la maison France services ;

Vu l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 95 000€ HT ;

Vu les trois offres reçues avant la fin de la consultation ;

Vu l'offre la mieux disante ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre (mission de base option VISA) relatif aux travaux de VRD pour la construction de locaux communautaires et la maison France services pour un montant forfaitaire provisoire de 7 125€HT, soit 7,5% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, à la SCPA Lerner Ménis Noilahat architectes associés
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de cette délibération

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## 2.1. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Délibération n° 121/20
Déposée le 22/12/2020

Le Président indique qu'il convient de prendre des décisions modificatives budgétaires ne bouleversant pas l'équilibre du budget primitif.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires suivantes :

### BUDGET ANNEXE « GITES D'ENTREPRISES »

Dépense /recette	Fonctionnement /investissement	Article	Chapitre	Mouvement
Dépense	Fonctionnement	60612 Energie Electricité	Chapitre 011 - Charges à caractère général	-385€
Dépense	Fonctionnement	023 Virement à la section d'investissement		+385€
Recette	Investissement	021 Virement de la section de fonctionnement		+385€
Dépense	Investissement	165 Dépôts et cautionnement reçus	16 Emprunts et dettes assimilées	+385€

### BUDGET ANNEXE « ZAC INTERCOMMUNALE DE DEUX CHAISES »

Dépense /recette	Fonctionnement /investissement	Article	Chapitre	Mouvement
Dépense	Investissement	2041411 Biens mobiliers, matériels, et études	204 Subventions d'équipement versées	-105€
Dépense	Investissement	1641 Emprunts en euros	16 Emprunts et dettes assimilées	+105€

### BUDGET PRINCIPAL

Dépense /recette	Fonctionnement /investissement	Article	Chapitre	Mouvement
Dépense	Investissement	2181 Installations générales, agencements et aménagement divers - opération 20009	21 Immobilisations corporelles	+1 000€
Dépense	Investissement	020 Dépenses imprévues		-1 000€

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## 2.2. AUTORISATION D'EXECUTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération n° 122/20  
Déposée le 22/12/2020

Objet : **AUTORISATION D'EXECUTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu l'article L.1612-1 du CGCT

Le Président indique que dans l'attente du vote du budget primitif 2021, et au plus tard jusqu'au 15 avril 2021, les crédits de la section de fonctionnement sont automatiquement ouverts à due concurrence des autorisations de l'année antérieure. Cependant, concernant la section d'investissement, il est nécessaire que le Conseil Communautaire autorise l'ordonnateur délégué, dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, soit, pour chacun des budgets :

Budget Principal.....	788 195,62€
Budget annexe Gîte d'entreprises.....	7 000 €
Budget annexe Atelier.....	0€
Budget annexe ZAC intercommunale de deux chaises .....	0 €

### BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts 2020 hors RAR 2019	Crédits 2021 avant vote du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	208 000,14	52 000,04
204	Subventions d'équipements versées	177 554	44 388,5
21	Immobilisations corporelles	2 767 228,3	691 807,08
Total dépenses d'équipement		3 152 782,44	788 195,62

### BUDGET ANNEXE « GITES D'ENTREPRISES »

Chapitre	Libellés	Crédits ouverts 2020	Crédits 2021 avant vote du BP 2021
204	Subventions d'équipements versées	28 000	7 000
Total dépenses d'équipement		28 000	7 000

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020, comme reproduit ci-dessus ;

POUR : 36  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

### 3.1. INDEMNITES DE CHAUSSURES ET DE PETIT EQUIPEMENT : CORRECTION DE LA DELIBERATION DU 19 OCTOBRE 2020

Il est proposé de modifier la délibération n°106/20 du 19 octobre 2020 et plus précisément de spécifier que pour l'indemnités de chaussures et de petit équipement, celle-ci est versée annuellement et non mensuellement.

Par ailleurs par rapport à liste initiale fixée toujours sur cette indemnité, il convient pour être exhaustif de rajouter les cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaire territoriaux de puériculture
- Puéricultrice
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Les cadres d'emplois initiaux étaient :

- Adjoint technique
- Adjoint d'animation

Délibération n° 123/20 Déposée le 22/12/2020
---

Objet : INDEMNITES DE CHAUSSURES ET DE PETIT EQUIPEMENT : CORRECTION DE LA DELIBERATION DU 19 OCTOBRE 2020
---

Vu la délibération n°106/20 du 19 octobre 2020 du Conseil Communautaire mettant en place l'indemnité de chaussures et de petit équipement :

Considérant l'erreur matériel figurant sur la délibération n°106/20

Considérant l'absence de certains cadres d'emploi sur la délibération n°106/20

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les modifications sur le versement de cette indemnité :

-l'indemnité est versée annuellement

-les cadres d'emplois suivant sont ajoutés par rapport à la délibération n°106/20 : Auxiliaire territoriaux de puériculture, Puéricultrice et Educateurs territoriaux de jeunes enfants

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### 3.2. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Monsieur le Président indique que dans le cadre du dispositif « petites villes de demain », le territoire a reçu une réponse positive pour l'ensemble : EPCI/Bourbon l'Archambault/Le Montet. L'EPCI assurera l'animation. Plusieurs financements sont proposés et notamment deux postes qui pourront être financés et donc être pourvus, il s'agit d'un chargé de projet qui fera le lien avec la revitalisation des centres bourgs (pas uniquement Le Montet et Bourbon l'Archambault) et un manager de centre-bourg. Un poste d'attaché est actuellement disponible. Il convient néanmoins de créer un poste d'attaché principal et de pourvoir les deux types d'emploi. Il convient d'anticiper en passant les annonces et éviter de perdre trop de temps en démarrant au printemps 2021. Un temps spécifique de présentation du dispositif sera effectué lors d'un prochain Conseil communautaire.

Monsieur SIMON indique qu'il convient de faire un point précis avant tout sur les effectifs. Les actions sont financées sur du court terme. Ces deux postes pour animer ce dispositif pèseront lourd dans la masse salariale. Il précise qu'il s'abstiendra tant qu'il n'y aura pas plus de visibilité.

Monsieur le Président est en attente des précisions sur les différents dispositifs (Etat, Banque des territoires, LEADER,...). 75% des postes seront financés théoriquement.

Délibération n° 124/20 Déposée le 22/12/2020
---

<b>Objet : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL</b>
--

Vu l'adjonction d'un point à l'ordre du jour du conseil ;

Vu l'article 34 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35<sup>ème</sup>)

Compte tenu que la Communauté de Communes, le Montet et Bourbon l'Archambault ont été retenus dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », il convient d'anticiper avec la création d'un poste ad hoc pour être prêt au démarrage du dispositif. Deux postes seront à pourvoir dans ce cadre : un chef de projet et un manager de centre-bourg. Il convient de préciser qu'un poste d'attaché territorial est actuellement vacant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'attaché territorial principal du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

#### **4.1. DOSSIER « HABITER MIEUX »**

Il est proposé d'accorder l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€ dans les dossiers suivants :

Nom Prénom	Adresse du bien	Travaux	Montant travaux	Montant subvention	Gain énergétique
------------	-----------------	---------	-----------------	--------------------	------------------

MASARIK Pierre	Tourtière 03350 LOUROUX	Travaux d'amélioration Energétique (chauffage, ballon thermodynamique et isolati	18 444€	11 066,40€	38,64%
DEQUERE Frederic	Les ramets 03210 SAINT MENOUX	Travaux d'amélioration Energétique ( changement de chauffage installation d'une pompe à chaleur air/air)	7 023€	4 213,80€	32,70%

Le Président intervient pour préciser le dispositif. Il faut un effet levier dans les aides de l'ANAH et du CD 03.

Délibération n° 125/20  
Déposée le 22/12/2020

**Objet : DOSSIER HABITER MIEUX**

**Dossier Monsieur MASARIK**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur MASARIK Pierre ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-d'accorder à Monsieur MASARIK Pierre, demeurant à « Tourtière » 03350 LOUROUX-BOURBONNAIS, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 11 066,40€ pour un montant de dépenses de 18 444€.

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement de cette aide

POUR : 36  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

Délibération n° 126/20 Déposée le 22/12/2020
---

Objet : DOSSIER HABITER MIEUX

Dossier Monsieur DEQUERE

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur DEUQERE Frédéric ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-d'accorder à Monsieur DEQUERE Frédéric, demeurant à « Les ramets » 03210 SAINT MENOUX, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200€, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 4 213,80€ pour un montant de dépenses de 7 023€.

-d'autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement de cette aide

POUR : 36  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

#### 5.1. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS « REGION UNIE »

En partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région a créé en juin 2020 le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19. La décision portant signature de la convention a été prise le 26 juin 2020 dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires. Il est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

- La Région mobilise 20 millions d'euros pour l'aide n°1 au secteur du tourisme.
- La Région et la Banque des Territoires abondent chacune à hauteur de 16 241 336 €, soit au total 32 482 672 € pour l'aide n°2 aux micro-entreprises et associations.
- 195 collectivités et EPCI ont décidé de contribuer au Fonds Région Unie, portant leur abondement à 39 083 143 €.

Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région.

Pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie, il est proposé au conseil communautaire d'adapter le Fonds Région Unie de la façon suivante :

- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables » (passage du plafond de 20 000 à 30 000€)

Délibération n° 127/20  
Déposée le 22/12/2020

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU  
FONDS « REGION UNIE »

Vu la décision du 26 juin 2020 portant signature de la convention fonds «REGION UNIE » ;

Monsieur le Président rappelle qu'en partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région a créé en juin 2020 le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19. La décision portant signature de la convention a été prise le 26 juin 2020 dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

Considérant le souhait de prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;

Considérant la modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables » ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant numéro 1 à la convention de participation au fonds « REGION UNIE »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention

POUR : 36  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

## 5.2. ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE - POISSONNERIE D'YGRANDE

L'entreprise individuelle de Monsieur PASQUIET domicilié à Ygrande - activité de poissonnerie a un projet d'investissement matériel s'élevant à 58 400 € HT représentant une aide économique s'élevant à 5 000 € de la Communauté de Communes (faisant ainsi levier pour l'obtention d'une subvention de 10 000 € du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes). Il s'agit pour cet entrepreneur d'acheter un véhicule magasin pour les marchés.

L'entreprise est éligible au dispositif de la Communauté de Communes d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente.

Il est proposé :

- d'octroyer une aide d'un montant de 5 000 € à l'entreprise individuelle de Monsieur PASQUIET - activité de poissonnerie ayant un projet d'investissement matériel s'élevant à 58 400 € HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services, avec point de vente, n'ayant pas obtenu de fonds européens LEADER,
- autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et l'entreprise individuelle de Poissonnerie d'Ygrande appartenant à Monsieur PASQUIET définissant les conditions d'attribution de cette aide économique.

Monsieur SIMON sollicite la tournée effectuée par Monsieur PASQUIET. Monsieur THOMAS indique que la tournée s'effectue sur des villes du territoire de l'Etablissement (Bourbon l'Archambault, Ygrande, Saint-Menoux) mais aussi en dehors (Cosne d'Allier, Cerilly, Herisson).

Délibération n° 128/20 Déposée le 22/12/2020
---

Objet : ATTRIBUTION D'UNE AIDE ECONOMIQUE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE - POISSONNERIE D'YGRANDE
---

Vu le CGCT ;

Vu le budget ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, conférant notamment aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 relative au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 et ses premières décisions de mise en œuvre, créant le dispositif d'aide régionale à l'installation des entreprises commerciales artisanales et de services avec vitrines ;

Vu la délibération n°379 de la Commission permanente du Conseil région Auvergne Rhône-Alpes du 18 mai 2017 relative au dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente

modifiant le règlement de l'aide, modifié par la délibération n°858 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2017 et par délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional du 29 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018 instaurant le dispositif d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la demande et le dossier de l'entreprise de Monsieur PASQUIET domicilié à « Les vignes » 03160 YGRANDE ayant pour objet la gestion d'une poissonnerie et ayant un projet d'investissement matériel de 58 400€ HT (véhicule magasin pour effectuer les marchés) représentant une aide économique s'élevant à 5 000€ (et faisant ainsi levier pour l'obtention de 10 000€ de subvention du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes) ;

Vu l'éligibilité de l'entreprise au dispositif de la Communauté de Communes d'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-décide d'octroyer une aide d'un montant de 5 000€ à l'entreprise individuelle de Monsieur PASQUIET domicilié à « Les vignes » 03160 YGRANDE ayant pour objet la gestion d'une poissonnerie et ayant un projet d'investissement de 58 400€ HT au titre de l'aide économique complémentaire à l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, n'ayant pas obtenu de fonds européens LEADER,

-autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et l'entreprise individuelle de Monsieur PASQUIET définissant les conditions d'attribution de cette aide économique.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### 5.3. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : SARL LENKA CREATIONS

Vu le projet de l'entreprise SARL LENKA CREATIONS située à Gipy de construire un local sur la ZAC de Bourbon l'Archambault (environ 750m<sup>2</sup>)

Ce projet doit permettre une croissance de chiffre d'affaires estimée à +5% d'ici 2021.

L'entreprise prévoit de recruter 3 personnes en CDI : un ébéniste, un dessinateur bureau d'étude et un assistant bureau d'étude.

#### \* CALCUL DU CO-FINANCEMENT

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20 % de l'aide départementale	20 %
Assiette de calcul	Aide Département	37 530 €
	TOTAL	7 506 €
	Montant du co-financement	7 506 €

Le Département s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse les obligations contractuelles, à verser une aide complémentaire d'un montant de 37 530 € pour le compte de la Communauté. En contrepartie, la Communauté de Communes apporte une contrepartie financière égale à 20% de l'aide départementale, soit 7 506€, somme imputable au Contrat Territoire Allier.

Il est proposé :

- d'octroyer une subvention à hauteur de 20% du montant de l'aide versée par le Département, soit 7506 € à LENKA CREATIONS

- d'approuver la convention de partenariat définissant les modalités d'octroi de cette aide entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le Conseil Départemental de l'Allier et le bénéficiaire,
- d'autoriser M le Président à signer cette convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le Conseil Départemental de l'Allier et le bénéficiaire.

Délibération n° 129/20  
Déposée le 22/12/2020

**Objet : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES SARL LENKA CREATIONS**

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le CFCT et notamment son article L.1511-3 ;

Vu la délibération du 18 octobre 2018 de la Communauté de Communes instaurant une aide en matière d'investissement immobilier pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville et ayant décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire ;

Le Département de l'Allier est saisi d'une demande de subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise par l'entreprise SARL LENKA CREATIONS, domicilié à « la cigogne » 03210 GIPCY. Ce projet vise à la construction d'un local sur la ZAC de Bourbon l'Archambault d'environ 750m<sup>2</sup>. Le projet total d'investissement est estimé à 315 103€ (achat du terrain, construction et du matériel).

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20 % de l'aide départementale	20 %
Assiette de calcul	Aide Département 03	37 530 €
	TOTAL	7 506 €
	Montant du co-financement	7 506 €

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention à hauteur de 20% du montant de l'aide versée par le Département, soit 7 506 € à LENKA CREATIONS
- d'approuver la convention de partenariat définissant les modalités d'octroi de cette aide entre la Communauté de Communes, le Conseil Départemental de l'Allier et le bénéficiaire,
- d'autoriser M le Président à signer cette convention de partenariat entre la Communauté de Communes, le Conseil Départemental de l'Allier et le bénéficiaire.

POUR : 36  
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

#### 5.4. AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : RADIANCE ECO DETAILING

Vu le projet de l'entreprise RADIANCE ECO DETAILING située à Treban d'acheter un ancien garage agricole situé dans le centre-bourg et d'effectuer des travaux.

##### \* CALCUL DU CO-FINANCEMENT

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20 % de l'aide départementale	20 %
Assiette de calcul	Aide Département	14 468 €
	TOTAL	2 894 €
	Montant du co-financement	2 894 €

Le Département s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse les obligations contractuelles, à verser une aide complémentaire d'un montant de 14 468 € pour le compte de la Communauté. En contrepartie, la Communauté de Communes apporte une contrepartie financière égale à 20% de l'aide départementale, soit 2 894€, somme imputable au Contrat Territoire Allier.

Il est proposé :

- d'octroyer une subvention à hauteur de 20% du montant de l'aide versée par le Département, soit 2 894 € à RADIANCE ECO DETAILING
- d'approuver la convention de partenariat définissant les modalités d'octroi de cette aide entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le Conseil Départemental de l'Allier et le bénéficiaire,
- d'autoriser M le Président à signer cette convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le Conseil Départemental de l'Allier et le bénéficiaire.

Délibération n° 130/20  
Déposée le 22/12/2020

Objet : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES RADIANCE ECO  
DETAILING

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le CFCT et notamment son article L.1511-3 ;

Vu la délibération du 18 octobre 2018 de la Communauté de Communes instaurant une aide en matière d'investissement immobilier pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville et ayant décidé de déléguer au Département la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire ;

Le Département de l'Allier est saisi d'une demande de subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise par l'entreprise RADIANCE ECO DETAILING, domicilié 6 rue de Châtel 03240 TREBAN. Ce projet vise à l'achat d'un ancien garage

agricole et à l'agencer pour effectuer des embellissements de véhicules anciens. Le projet total d'investissement est estimé à 104 453€ (achat du bâtiment, construction et du matériel).

	Modalités	Résultat
Taux de co-financement applicable	20 % de l'aide départementale	20 %
Assiette de calcul	Aide Département	14 468 €
	TOTAL	2 894 €
	Montant du co-financement	2 894 €

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention à hauteur de 20% du montant de l'aide versée par le Département, soit 2 894 € à RADIANCE ECO DETAILING
- d'approuver la convention de partenariat définissant les modalités d'octroi de cette aide entre la Communauté de Communes, le Conseil Départemental de l'Allier et le bénéficiaire,
- d'autoriser M le Président à signer cette convention de partenariat entre la Communauté de Communes, le Conseil Départemental de l'Allier et le bénéficiaire.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

#### 5.5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE PERSONNEL ET RECIPROCITE DE L'ACCORD AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS

Il est proposé d'adopter une convention permettant la mise à disposition réciproque d'un agent entre l'Office de tourisme du Bocage bourbonnais et la Communauté de communes. L'objectif est de préparer le recrutement d'un agent de l'Office en lui permettant en amont de son recrutement de bénéficier de formation préalables à a prise de poste lié à la labellisation France Service. Un principe de réciprocité s'appliquera dans l'avenir et la Communauté mettra à disposition de l'office cet agent afin de former l'agent qui le remplacera.

Il est donc demandé :

-d'approuver le contenu de cette convention

-d'autoriser le Président à signer la convention et les actes liés à son exécution

Délibération n°131/20  
Déposée le 22/12/2020

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE PERSONNEL ET RECIPROCITE DE L'ACCORD AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU BOCAGE BOURBONNAIS

Vu le CGCT,

Le président précise qu'il s'agit d'une convention permettant la mise à disposition réciproque d'un agent entre l'Office de tourisme du Bocage bourbonnais et la Communauté de communes.

Considérant l'objectif de préparer le recrutement d'un agent de l'Office en lui permettant en amont de son recrutement de bénéficier de formation préalables à sa prise de poste, poste lié à la labellisation France Service.

Considérant qu'un principe de réciprocité s'appliquera dans l'avenir et la Communauté mettra à disposition de l'office cet agent afin de former l'agent qui le remplacera.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver le contenu de cette convention

-d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et les actes liés à son exécution

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

### 7.1. PLUI ; ADOPTION DES DELIBERATIONS D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX UNIQUEMENT DURANT LA PERIODE ALLANT DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN 2021 (INFORMATION)

La compétence dite PLU (plan local d'urbanisme), qui est en principe exercée par les intercommunalités à fiscalité propre parmi leurs compétences obligatoires, est définie par le code général des collectivités territoriales ainsi : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Avec la loi du 24 mars 2014 dite ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), le législateur a permis aux communes membres de s'opposer temporairement au transfert obligatoire de cette compétence PLU et ce, à différents stades de l'existence des EPCI à fiscalité propre. Cela a déjà été le cas en 2017 pour les 7 communautés du département dépourvues de cette compétence, dont une communauté d'agglomération (Moulins communauté).

Ce dispositif trouve à nouveau à s'appliquer suite au renouvellement général des conseils municipaux, dans la période consécutive à l'élection des présidents d'intercommunalités. Il ne s'adresse qu'aux communautés qui, à ce jour, ne sont toujours pas dotées de cette compétence PLU.

Seules 6 communautés sont concernées :

- 1 communauté d'agglomération (Moulins Communauté) ;

- 5 communautés de communes : CC du Bocage bourbonnais, CC du Pays de Tronçais, CC du Pays d'Huriel, CC du Val de Cher et CC St-Pourçain Sioule Limagne.

Initialement, ce transfert obligatoire vers les intercommunalités était prévu pour le 1er janvier 2021 ; les communes membres de ces EPCI pouvaient délibérer et s'y opposer dans les 3 mois précédant cette échéance (du 1er octobre au 31 décembre 2020). En cas d'opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI intéressé, le transfert de la compétence PLU n'a pas lieu, ce qui est constaté par arrêté préfectoral.

Récemment, en raison de la crise sanitaire et pour tenir compte de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19, les délais de ce dispositif ont été repoussés, par la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (article 7), de 6 mois ainsi qu'il suit :

- le transfert obligatoire, en l'absence d'opposition d'une minorité de communes, de la compétence PLU est fixé au 1er juillet 2021 ;

- les délibérations d'opposition des conseils municipaux des communes membres ne pourront être adoptées que durant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021.

Cela signifie d'ores et déjà que les délibérations déjà adoptées depuis octobre dernier par certaines communes ne seront pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage. Ces mêmes collectivités sont donc invitées à délibérer à nouveau à partir d'avril 2021 pour que leurs décisions puissent être prises en considération dans la procédure.

### 8.1. QUESTIONS DIVERSES

\*Plan d'eau de Vieure (procédure, calendrier et lancement du marché d'étude de programmation)

Monsieur le Président effectue un point d'avancement sur le plan d'eau de Vieure. Le dernier groupe de travail s'est réuni la semaine du 14 décembre.

A compter du 1er janvier 2021 la Communauté de communes intègre le SMAT et se substitue à 5 de ses communes. Il restera au sein du Conseil syndical les représentants du Département ainsi que ceux de Cosne d'allier. L'objectif sur le premier semestre est de préparer la convention de dissolution.

La dissolution est prévue pour septembre 2021 (calendrier initial du Département)

Durant le dernier trimestre de l'année un travail collégial avec l'ensemble des élus souhaitant participer (4 temps de travail).

Un point d'étape est effectué sur les délibérations de prise de compétence reçues. A ce jour, au regard des délibérations, la compétence est transférée à la Communauté de communes.

Il est prévu le lancement d'une étude de faisabilité en début d'année 2021 avec la proposition de 3 scénarios.

Monsieur le Président souligne l'état constructif et bienveillant des travaux intenses menés durant cette fin d'année. La qualité du travail des services (Catalina et Solène) est aussi à souligner, ce fut très enrichissant de travailler de façon collaborative. A ce stade il convient d'avoir un œil extérieur spécialisé qui s'appuiera sur le travail mené.

Pour rappel la typologie des réunions organisées :

1ère réunion : tour du site

2ème réunion : projection, quels marqueurs pour ce site

3ème réunion : visite virtuelle sur d'autres sites

4ème réunion : restitution et synthèse

Un temps spécifique sera programmé pour évoquer plus longuement le dossier sur un Conseil communautaire de début d'année.

Monsieur SIMON précise que le rôle de la CLECT n'est pas évoqué alors qu'elle a un rôle institutionnel.

Monsieur le Président indique que la CLECT devra se positionner dans les 9 mois de la date du transfert de compétence.

Monsieur SIMON indique qu'il s'agit du travail de la CLECT qui doit être mis en valeur.

Monsieur le Président répond que les charges transférées se résument aux contributions syndicales des communes.

\*Locaux communautaires et France Service (photos)

Monsieur GUEULLET présente les photos générées par le Cabinet LERNER des futurs locaux communautaires. Il présente également le volet panneaux photovoltaïques.

\*Projets EOLIEN

Pour le projet concernant les communes de notre établissement, Monsieur le Président s'interroge sur comment organiser un débat vu le contexte sanitaire.

Un Conseil communautaire sera organisé le 1er février 2021, il sera exceptionnel et aura pour objet principal d'attribuer les lots du marché de construction des locaux communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est terminée.